



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 15 avril 2015

Communiqué de presse

**CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DANS LE NORD – PAS-DE-CALAIS**



Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, a signé, respectivement les 3 et 16 mars 2015, les arrêtés de classement au titre des monuments historiques des deux édifices suivants :

► **l'église Saint-Érasme** à Sercus (Nord) a été classée en totalité. Le clocher roman (XII^e siècle) était classé depuis 1913, reconnaissant ainsi l'exceptionnalité de cet élément dans l'architecture religieuse régionale. L'imprécision de cette protection initiale excluait cependant le chœur lui aussi roman et d'autres parties anciennes de l'église. L'inscription au titre des monuments historiques du 3 juin 2014 était une première étape vers le classement global. La commission nationale des monuments historiques a ainsi reconnu l'extrême rareté des vestiges de l'époque romane dans notre région et les qualités architecturales de cette modeste église de Flandre.

► **l'abbaye de Cercamp** à Frévent (Pas-de-Calais) était protégée partiellement par deux types de protection, inscription et classement, datant respectivement de 1946-1947. En raison de l'exceptionnel intérêt architectural et historique de cette très importante abbaye du nord de la France, ayant conservé l'intégralité de son assise foncière, et de son évolution architecturale de sa fondation au moyen-âge jusqu'aux éléments de sa reconstruction au XVIII^e siècle et des aménagements du siècle suivant, la commission nationale des monuments historiques a étendu la protection à l'ensemble du domaine et des ses éléments constitutifs, répondant ainsi au vœu émis par la commission régionale du patrimoine et des sites du 18 février 2014.

De réelles incitations à la conservation et à la restauration

Le classement représente le plus haut niveau de protection et entraîne :

- d'éventuelles aides financières auxquelles peuvent venir s'ajouter celles des collectivités territoriales ;
- l'aide scientifique et technique des services patrimoniaux de la Direction régionale des Affaires culturelles (conservation régionale des Monuments historiques et architectes des Bâtiments de France) ;
- la protection des abords du monument et d'éventuelles aides fiscales.